PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT D'ABITIBI VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 25 mai 2021 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc siège n° 1; Monsieur Martin Roy siège n° 2; Madame Nathalie Michaud siège n° 3; Monsieur Pierre Deshaies siège n° 4; Monsieur Mario Brunet siège n° 5; Madame Micheline Godbout siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-227 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>VENTE DU VIEUX PALAIS SITUÉ AU 101, 3º AVENUE EST, LOT 2 979 024,</u> CADASTRE DU QUÉBEC AU MUSÉE DE LA CIVILISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 979 024, cadastre du Québec, soit l'immeuble du Vieux Palais;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Civilisation a offert à la Ville d'acheter l'immeuble du Vieux Palais afin de le convertir en projet d'espace bleu, soit un réseau de maison de culture qui se trouvera partout au Québec, et pour l'Abitibi-Témiscamingue, le Musée a choisi le Vieux Palais comme lieu désigné;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet culturel majeur pour la population de la Ville d'Amos et l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

DE VENDRE au Musée de la Civilisation, le lot 2 979 024, cadastre du Québec, pour le prix de 200 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes à la consommation, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente donnant effet à la présente résolution, de même que tout avant-contrat le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. <u>PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE</u>

Aucune personne n'était présente.

5. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>	
L'ordre du jour étant maintenant épu	uisé, monsieur le maire déclare la séance levée.
Et la séance est levée à 16 h 56.	
Le maire,	La greffière,
Sébastien D'Astous	Claudyne Maurice